

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 2 du 5 janvier 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **DÉCISION N° 509447/ARM/EMAT/SCPS/BORG**

portant changement d'appellation du commandement des forces spéciales terre.

Du 15 décembre 2023

## DÉCISION N° 509447/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du commandement des forces spéciales terre.

Du 15 décembre 2023

N O R A R M T 2 3 0 2 5 3 6 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1<sup>ère</sup> partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié, portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu [l'instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre](#) ;

Vu [l'instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 N° 505824/ARM/EMAT/CEMAT du 18 juillet 2023 ;

Vu la décision n° 504650/DEF/EMAT/PS/B.ORG du 11 mai 2016 portant modification de la décision n° 515378/DEF/EMAT/PS/B.ORG du 23 décembre 2015 relative à la création du commandement des forces spéciales terre (n.i. BO ; n.i. JO),

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>** **Appellation.**

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8<sup>e</sup> référence, le commandement des forces spéciales terre (COM FST) est renommé « commandement des actions spéciales terre » (CAST).

### **Article 2** **Calendrier.**

Cette mesure prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 3** **Subordination.**

Le CAST est placé sous l'autorité organique du commandement de la force et des opérations terrestres.

### **Article 4** **Patrimoine.**

Le CAST conserve le patrimoine et les traditions du COM FST.

### **Article 5** **Modalités pratiques.**

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7<sup>e</sup> référence.

### **Article 6** **Publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de l'armée de terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.

